



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 9 JUIN 2015
A 20 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie BAS, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Cécile GARBATINI, Mme Flora DOIN.

PROCURATIONS : Mme Aimée GARZIGLIA à M. le Maire, M. Guérino PIROMALLI à M. Bernard MACCARIO, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, M. Bernard MAILLE à M. Stéphane EMSELLEM.

Madame Flora DOIN est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2015

o o

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Jacqueline LECROQ
- Florent GIAUME
- Thérèse ALBEANU née SILVESTRE
- Robert CARDELLI
- Josette RASTOLDO née CAPULLI
- Joseph JOHO
- Jacques GROGNET
- Jacques DUTHILLEUL

- Emilienne DIMARTI née PESCE
- Jean KIEFER
- Léa JULIEN

Puis il annonce le mariage de :

- Eglantine ANELLI et Frédéric REGNIER

Et enfin les naissances de :

- Ambre HAMMED, fille de Samira HAMDANI et Mohamed HAMMED
- Tiago DA CRUZ DE SA, fille d'Alexandra PICHOT et Lino DA CRUZ DE SA
- Aurora VIANO, fille de Ester DEL BEL BELLUZ

INFORMATIONS

- Remerciements des associations pour l'attribution d'une subvention en 2015 :
 - Légion d'honneur
 - La Pétanque Berlugane
 - Beaulieu Endurance Coaching
 - Le Souvenir Français
 - La Croix Rouge Française
 - Mayflower Country Steps
 - Tennis Club de Beaulieu
 - La Boule Ferrée
 - Cyclo Club
 - Union Nationale des Combattants
 - Club Nautique de Beaulieu-sur-Mer
 - Association des paralysés de France
 - Point à la ligne
 - Club de l'Olivaie

- Le club de l'Olivaie organise son traditionnel repas le 26 juin 2015 à partir de 19 heures.

Puis il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 avril 2015 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I- DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la dernière séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2015 – 17 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. Roger BELLA, sis 23, avenue de la République à NICE, d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La collectivité prend à sa charge la note d'auteur d'un montant de 500 € net à payer et les frais de repas de M. Roger BELLA à hauteur de 30 € maximum par repas.

2015 – 18 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. Julien FASSEL, sis Calle Pujades 77-79 à Barcelone, d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer.

- Hébergement : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum par nuitée de 100 € TTC,
- Transport : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum de 158 € TTC, aller & retour avec la compagnie Vueling Airlines,
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 19 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PARKEON, sise 100 avenue de Suffren à Paris (75015), d'un avenant n°1 au marché public de services des horodateurs portant sur les services Parkfolio. Le montant de la redevance annuelle par horodateur est de 320 € H.T et le montant par transaction bancaire de 0,014 € H.T.

2015- 20 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Barbara LECOMTE, sise 9, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la participation de cette personne au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La commune prendra à sa charge dans les conditions définies ci-dessous :

- Note d'auteur d'un montant de 100 € net à payer (TVA non applicable, article 293 B du CGI),
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 21 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Christelle GUENOT et Mme Marie-Sophie ANDRE-TRENY, sises 24, rue Emile Raspail à Les Trois Mille-feuilles, d'une convention portant sur la participation de ces personnes au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La commune prend à sa charge ou remboursement les sommes engagées dans les conditions définies ci-dessous :

- Hébergement pour un montant de 100 € TTC par personne,
- Transport : prise en charge ou remboursement de la somme maximum de 311,32 € TTC – aller-retour en train,
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 22 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. François LEPAGE, sis 3, rue du Sous-lieutenant Yves Berger à RENNES (35200), d'une convention portant sur la participation de cette personne au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La commune prend à sa charge ou remboursement les sommes engagées dans les conditions définies ci-dessous :

- Hébergement pour un montant de 100 € TTC,

- Transport : prise en charge ou remboursement de la somme maximum de 285 € TTC – aller-retour en avion Air France,
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 23 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. Didier MILLOTTE, sis 300 avenue Saint Maur – bât. Yeravan à Montpellier (34000), d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La commune prend à sa charge ou rembourse les frais d'hébergement, de transport et de repas de M. Didier MILLOTTE dans les conditions définies ci-dessous :

- Hébergement : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum par nuitée de 100 € TTC,
- Transport : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum de 135 € TTC, aller & retour par train,
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 24 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. Olivier LEMIRE, sis 152 rue Saint Denis à Paris (75002), d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La commune prend à sa charge ou rembourse les frais d'hébergement, de transport et de repas de M. Olivier LEMIRE dans les conditions définies ci-dessous :

- Hébergement : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum par nuitée de 100 € TTC,
- Transport : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum de 79,90 € TTC, aller & retour par train,
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 25 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SCHINDLER, sise 1-3, rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay (78140), d'un marché public de services portant sur la maintenance des ascenseurs et des monte-charges situés à l'école maternelle « Lu Nistou » et à l'Hôtel de Ville. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 2320,05 € H.T, soit 2784,06 € TTC. La durée du contrat est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2015 – 26 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société JDS Invest, sise 885, avenue Dr Lefebvre à Villeneuve-Loubet (06270), d'un contrat portant sur la gestion à distance des systèmes d'arrosage automatique situés dans les espaces verts municipaux. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 4995 € H.T, soit 5994 € TTC. La durée du contrat est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2015 – 27 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SCHINDLER, sise 1-3, rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay (78140), d'un marché public de services portant sur la maintenance des ascenseurs et des monte-charges situés à l'école maternelle « Lu Nistou » et à l'Hôtel de Ville. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 2320,05 € H.T, soit 2784,06 € TTC. La durée du contrat est de un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

2015 – 28 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Isabelle CHEMIN-ASSOCIATION CHEMINDESSENS, sis 21 avenue Henri Dunant à Grasse (06130), d'une convention portant sur la participation de cette dernière au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer.

La commune prend à sa charge ou rembourse les frais d'hébergement, de transport et de repas de Mme Isabelle CHEMIN dans les conditions définies ci-dessous :

- Conférences et projections matin et après-midi au cinéma de Beaulieu pour les élèves de l'école primaire pour un montant de 300 € TTC,
- Hébergement : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum par nuitée de 100 € TTC,
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 29 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Sophie BERGER, sise 66 Grand Rue à TREVOUX (01600), d'une convention portant sur la participation de cette dernière au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La commune prend à sa charge ou rembourse les frais d'hébergement, de transport et de repas de Mme Sophie BERGER dans les conditions définies ci-dessous :

- Hébergement : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum par nuitée de 100 € TTC,
- Transport : prise en charge ou remboursement de la somme maximum de 200 € TTC aller-retour en voiture,
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 30 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Hélène RICE sis 6, rue Charles Péguy à NICE, d'une convention portant sur la participation de cette dernière au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La collectivité prend à sa charge les frais de repas de Mme Hélène RICE à hauteur de 30 € maximum par repas.

2015 – 31 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Märta WYLDER sis 10 rue Delille à NICE, d'une convention portant sur la participation de cette dernière au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La collectivité prend à sa charge les frais de repas de Mme Märta WYLDER à hauteur de 30 € maximum par repas.

2015 – 32 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. Brian MATHE, sise 32 impasse des Clovisses à LE GRAU DU ROI (30240), d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La commune prend à sa charge ou rembourse les frais d'hébergement, de transport et de repas de M. Brian MATHE dans les conditions définies ci-dessous :

- Hébergement : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum par nuitée de 100 € TTC,
- Transport : prise en charge ou remboursement de la somme maximum de 144,24 € TTC aller en avion et retour en train,
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 33 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. Pierre DEVOLUY sis 164 avenue du 3 septembre à CAP D'AIL, d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La collectivité prend à sa charge les frais de repas de M. Pierre DEVOLUY à hauteur de 30 € maximum par repas .

2015 – 34 : Il a été décidé la passation et la signature avec la compagnie ZIRIZIRI représentée par M. Cédric TARDITTI, sise 23, 14 rue Marceau à NICE, d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La collectivité prend à sa charge la facture d'un montant de 400 € TTC.

2015 – 35 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. Éric LOBO, sis 135 impasse des Rabassières à Saint-Maximin la Sainte Baume (83470), d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La commune prend à sa charge ou rembourse les frais d'hébergement, de transport et de repas de M. Éric LOBO dans les conditions définies ci-dessous :

- Hébergement : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum par nuitée de 100 € TTC,
- Transport : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum de 70 € TTC, aller & retour en moto,
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 36 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Nadia ROMAN sis Le Clos de Cimiez, Allée des faunes à NICE, d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La collectivité prend à sa charge les frais de repas de Mme Nadia ROMAN à hauteur de 30 € maximum par repas.

2015 – 37 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Catherine CAROFF sis Palais Juliette, 68 avenue Emile Bieckert à NICE, d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. La collectivité prend à sa charge les frais de repas de Mme Catherine CAROFF à hauteur de 30 € maximum par repas.

2015 – 38 : Il a été décidé la passation et la signature avec le Casino de Beaulieu, sis 4, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention de partenariat portant sur le festival de musique « les Nuits Guitares » - édition 2015. Au titre de ce partenariat, le Casino de de Beaulieu versera la somme de 3000 € à la ville de Beaulieu-sur-Mer.

2015 – 39 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'établissement « le Domaine du Mont Leuze », sis 600, chemin du Mont Leuze à Villefranche-sur-Mer (06230), d'une convention de partenariat portant sur le festival de musique « les Nuits Guitares » - édition 2015. Au titre de ce partenariat, l'établissement « le Domaine du Mont Leuze » versera la somme de 6000 € à la ville de Beaulieu-sur-Mer.

2015 – 40 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société du port de plaisance de Beaulieu-sur-Mer, sise boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, d'une

convention de partenariat portant sur le festival de musique « les Nuits Guitares » - édition 2015. Au titre de ce partenariat, la société du port de plaisance de Beaulieu-sur-Mer versera la somme de 2000€ à la ville de Beaulieu-sur-Mer.

2015 – 41 : Il a été décidé la passation et la signature avec Mme Vivi NAVARRO, sise 19 Quai Aspirant Herber à SETE (34000), d'une convention portant sur la participation de cette dernière au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, à la Crypte de l'Eglise à Beaulieu-sur-Mer. La commune prend à sa charge ou rembourse les frais d'hébergement, de transport et de repas de Mme Vivi NAVARRO dans les conditions définies ci-dessous :

- Hébergement : prise en charge ou remboursement pour un montant maximum par nuitée de 100 € TTC,
- Transport : prise en charge ou remboursement de la somme maximum de 170 € TTC (aller-retour),
- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 42 : Il a été décidé la passation et la signature avec le Cinéma de Beaulieu, sis avenue Albert 1er à BEAULIEU SUR MER, d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, au Cinéma de Beaulieu-sur-Mer. La collectivité prend à sa charge les frais de location et techniques pour un montant de 300 € TTC.

2015 – 43 : Il a été décidé la passation et la signature avec M. Jean-Jacques NINON, sis « Le Beau Rivage » 107 Quai des Etats-Unis à NICE (06300), d'une convention portant sur la participation de ce dernier au festival du récit de voyage autour du monde les 17 & 18 avril 2015, à la Crypte de l'Eglise à Beaulieu-sur-Mer. La commune prend à sa charge ou rembourse les frais d'hébergement, de transport et de repas de M. Jean-Jacques NINON dans les conditions définies ci-dessous :

- Repas : prise en charge pour un montant maximum de 30 € TTC par repas.

2015 – 44 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société BUREAU VERITAS, sise 2000 route des Lucioles à Sophia Antipolis Cedex, d'un contrat portant sur des opérations de diagnostic technique lors du festival de musique « Les Nuits Guitares » édition 2015. Le coût forfaitaire des prestations est de 790 € H.T.

2015 – 45 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'établissement « Le Cinéma de Beaulieu », sise Avenue Albert 1er - 063100 Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la projection de 7 séances de cinéma en plein air sur la place de l'amphithéâtre de la « Batterie ». Le coût forfaitaire des prestations est de 4.000 €.

2015 – 46 : Il a été décidé d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la collectivité contre le recours juridictionnel administratif engagé par la société HARMONIE CONCEPT dans le cadre de son marché public de travaux résilié le 10 novembre 2014 qui demande la condamnation financière de la commune et enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous le n° 1501513-1. Maître Narriman KATTINEH, avocate inscrit au Barreau de Nice, sis 8 bd Dubouchage 06000 NICE, est chargée de représenter la commune dans cette instance et de répondre à ces écritures.

2015 – 47 : Il a été décidé la cession à Mme Corinne GALLIMARD, sise 1186, route de la Vernéa à Contes (06390), du véhicule communal de marque Peugeot 307 immatriculé 867 ATF 06 - année 2002 - 102986 km. Le montant de la cession est de 800 € TTC.

2015 – 48 : Il a été décidé passation et la signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet, une convention portant sur la surveillance des plages publiques communales du 13 juin au 13 septembre 2015. La commune versera au SDIS, au titre de la convention, les sommes suivantes :

- au titre de la participation aux frais de gestion administrative une somme forfaitaire de 77 € multipliée par l'effectif total recruté,
- 113 € par sapeur-pompier nageur sauveteur pour leur formation,
- Le coût de l'encadrement des personnels calculé sur la base fixe de 12 vacations par jour au taux de 100% du grade,
- Le coût des sapeurs-pompiers nageur sauveteur sur la base de 12 vacations,
- 112 € par sapeur-pompier nageur sauveteur au titre de la tenue fournie,
- 5,19 € par titre restaurant délivré ou 4,50 € s'il s'agit d'un officier,
- 1200 € par poste de secours au titre des produits pharmaceutiques et du matériel médical,
- 7,60 € par heure liée aux frais de logistique.

Ce qui représente un montant prévisionnel de 53.525,99 €.

2015 – 49 : Par requête enregistrée le 10 avril 2015 au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous la référence n°1501513-1, la société Harmonie Concept, titulaire en mai 2013 d'un marché public de travaux résilié le 14 novembre 2014, a demandé à cette juridiction de condamner financièrement la commune. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH, avocate au Barreau de Nice, sis 8, Bd Dubouchage à Nice, qui est chargée de représenter la ville dans cette instance et de répondre aux écritures de la société Harmonie Concept.

2015 – 50 : Par requêtes enregistrées le 16 avril 2015 au greffe du Tribunal Administratif de Nice sous les références n°1501558-2 et n°1501557-2, l'établissement hôtelier SAS la Réserve de Beaulieu demande à cette juridiction d'annuler et de suspendre l'arrêté municipal n°150239 du 20 février 2015 accordant un permis de construire n°00601114S0004 à la SAS Hôtel Métropole. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH, avocate au Barreau de Nice, sis 8, Bd Dubouchage à Nice, qui est chargée de représenter la ville dans cette instance et de répondre aux écritures de l'Hôtel La Réserve de Beaulieu.

2015 – 51 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'Association Départementale des Jeunesses Musicales de France des Alpes-Maritimes sise 10, avenue de l'Olivetto à NICE, d'une convention portant sur la présentation d'un spectacle musical le 21 mai 2015, à la crypte de l'église à Beaulieu-sur-Mer. La collectivité prend à sa charge la facture d'un montant de 2.170 € net à payer, ainsi que les 4 repas de l'Association à hauteur de 20 € TTC par repas.

2015 – 52 : Il a été décidé la signature d'un contrat de réservation entre l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL), sis 1 Bd Foch à DRAGUIGNAN (83300) et la Mairie de Beaulieu-sur-Mer pour un séjour, du 7 au 10

juillet 2015 au centre « Logis du Pin » à LA MARTRE (83840). Le coût de la prestation, en pension complète, par personne et par séjour du déjeuner du 1er jour au déjeuner du dernier jour, est de 135 €.

2015 – 53 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « Ensembles Polyphoniques en Provence », sise 6-10 rue Chapes 13004 MARSEILLE, d'une convention portant sur le déroulement d'une manifestation culturelle liée au 20^{ème} festival « Choral International en Provence » qui aura lieu le jeudi 25 juin 2015 à la Crypte de Beaulieu-sur-Mer. La commune prendra à sa charge, à hauteur maximum de 300 €, les frais de repas de la formation musicale.

II – BUDGET COMMUNAL :

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Le Compte administratif de l'exercice 2014, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Votre Assemblée est invitée à :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	2 944 146,90	7 404 319,80	10 348 466,70
	Titres de recettes émis.....B	918 321,85	6 465 745,83	7 384 067,68
	Rattachement.....C		113 530,70	113 530,70
	Restes à réaliser.....D	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	2 944 146,90	7 404 319,80	10 348 466,70
	Engagements.....F	2 298 342,03	6 990 983,67	9 289 325,70
	Mandats émis.....G	2 298 342,03	6 703 988,75	9 002 330,78
	Rattachements.....H		286 994,92	286 994,92
	Dépenses engagées non mandatées			0,00
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent			
	Déficit	-1 380 020,18	-411 707,14	-1 791 727,32
	Solde des restes à réalisés			
	Excédent			
	Déficit	532 534,01		532 534,01
RESULTAT REPORTE	Excédent	1 787 962,55	310 756,80	2 098 719,35
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent			
	Déficit	-124 591,64	-100 950,34	-225 541,98

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réalisés)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	1 787 962,55		-1 380 020,18	407 942,37
Fonctionnement	310 756,80	0,00	-411 707,14	-100 950,34
Total	2 098 719,35	0,00	-1 791 727,32	306 992,03

2° Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4° Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants, Monsieur le Maire s'étant retiré), adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et est informé que le Compte Administratif a été approuvé à l'unanimité.

Remerciements et félicitations de Monsieur le Maire aux agents du service Finances et à l'Adjoint aux Finances.

Il rappelle toutes les contraintes budgétaires (baisse des dotations de l'Etat, notamment) qui doivent être prises en compte pour l'établissement des budgets communaux.

II – BUDGET COMMUNAL :

b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

J'invite votre Assemblée à en délibérer. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'Assemblée prend acte du compte de gestion 2014.

III – BUDGET COMMERCIAL :

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Compte administratif de l'exercice 2014, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Votre Assemblée est invitée à :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	502 903,31	503 775,52	1 006 678,83
	Titres de recettes émis.....B	370 860,40	160 768,56	531 628,96
	Rattachement.....C		0,00	0,00
	Restes à réaliser.....D	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	253 199,92	397 253,60	650 453,52
	Engagements.....F	143 661,79	259 436,69	403 098,48
	Mandats émis.....G	143 661,79	256 711,19	400 372,98
	Rattachements.....H		2 725,50	2 725,50
	Dépenses engagées non mandatées			0,00
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	227 198,61		128 530,48
	Déficit		-98 668,13	
	Solde des restes à réalisés			
	Excédent	0,00		0,00
	Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent	91 475,97	200 775,52	292 251,49
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent	318 674,58	102 107,39	420 781,97
	Déficit			

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réalisés)**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	91 475,97		227 198,61	318 674,58
Fonctionnement	200 775,52	0,00	-98 668,13	102 107,39
Total	292 251,49	0,00	128 530,48	420 781,97

2° Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4° Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants, Monsieur le Maire s'étant retiré), adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et est informé que le Compte Administratif a été approuvé à l'unanimité.

III – BUDGET COMMERCIAL :

b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

J'invite votre Assemblée à en délibérer. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'Assemblée prend acte du compte de gestion 2014.

IV – BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME :

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Compte administratif de l'exercice 2014, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

J'invite votre Assemblée à :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	21 364,99	161 646,25	183 011,24
	Titres de recettes émis.....B	21 000,00	77 089,18	98 089,18
	Rattachement.....C		62 500,00	62 500,00
	Restes à réaliser.....D	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	21 000,00	160 500,00	181 500,00
	Engagements.....F	5 381,47	145 024,17	150 405,64
	Mandats émis.....G	0,00	138 587,39	138 587,39
	Rattachements.....H		6 436,78	6 436,78
	Dépenses engagées non mandatées	0,00		0,00
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	15 618,53	-5 434,99	10 183,54
	Déficit			
	Solde des restes à réalisés			
	Excédent			
	Déficit	0,00		0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent	364,99	40 646,25	41 011,24
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent	15 983,52	35 211,26	51 194,78
	Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réalisés)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	364,99		15 618,53	15 983,52
Fonctionnement	40 646,25	21 000,00	-5 434,99	14 211,26
Total	41 011,24	21 000,00	10 183,54	30 194,78

2° Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4° Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants, Monsieur le Maire s'étant retiré), adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et est informé que le Compte Administratif a été approuvé à l'unanimité.

IV – BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME :

b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

J'invite votre Assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'Assemblée prend acte du compte de gestion 2014.

V – BUDGET CINEMA :

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le Compte administratif de l'exercice 2014, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Votre Assemblée est invitée à :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale.....A	29 344,99	12 000,00	41 344,99
	Titres de recettes émis.....B	38 349,16	7 350,00	45 699,16
	Rattachement.....C			0,00
	Restes à réaliser.....D			0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	137 850,00	9 224,99	147 074,99
	Engagements.....F	4 200,00	7 144,99	11 344,99
	Mandats émis.....G	4 200,00	7 144,99	11 344,99
	Rattachements.....H	0,00	0,00	0,00
	Dépenses engagées non mandatées	0,00		0,00
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent	34 149,16	205,01	34 354,17
	Déficit			
	Solde des restes à réalisés			
	Excédent			
	Déficit	0,00		0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent	108 556,50	12 521,05	121 077,55
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent	142 705,66	12 726,06	155 431,72
	Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET
(hors restes à réalisés)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	108 556,50		34 149,16	142 705,66
Fonctionnement	12 521,05	0,00	205,01	12 726,06
Total	121 077,55	0,00	34 354,17	155 431,72

2° Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4° Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants, Monsieur le Maire s'étant retiré), adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et est informé que le Compte Administratif a été approuvé à l'unanimité.

V – BUDGET CINEMA :

b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

J'invite votre Assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'Assemblée prend acte du compte de gestion 2014.

VI - DROITS DE STATIONNEMENT - PARKING DE LA PLAGE DE LA PETITE
AFRIQUE - TARIFICATION AU QUART D'HEURE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la consommation,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération municipale n°02 du 23 juin 2014 intitulée « droits de stationnement » : extension et modification de la politique tarifaire »,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant qu'en vertu de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus » (Art. L. 113-7 du code de la consommation).

Considérant que ces dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Considérant que le tarif horaire de stationnement sur le territoire communal est de 1,40 €.

Considérant qu'il convient d'instaurer, pour le parking payant de la plage de la « Petite Afrique », une tarification au ¼ d'heure comme suit :

1^{er} ¼ d'heure 0,70€ Soit 0h15 > 0,70€

2^{ème} ¼ d'heure 0,50€ Soit 0h30 > 1,20€

3^{ème} ¼ d'heure 0,10€ Soit 0h45 > 1,30€

4^{ème} ¼ d'heure 0,10€ Soit 1h00 > 1,40€

Après en avoir délibéré, il est demandé à la présente Assemblée de :

- DECIDER que la tarification du parking de la plage de la « Petite Afrique » sera facturée, à compter du 1^{er} juillet 2015 comme suit :

1^{er} ¼ d'heure 0,70€ Soit 0h15 > 0,70€

2^{ème} ¼ d'heure 0,50€ Soit 0h30 > 1,20€

3^{ème} ¼ d'heure 0,10€ Soit 0h45 > 1,30€

4^{ème} ¼ d'heure 0,10€ Soit 1h00 > 1,40€

- DIRE que la franchise de stationnement demeure de 30 minutes,
- AUTORISER le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGES DE LA BAIE DES FOURMIS – LOT N°1 - ETABLISSEMENT BALNEAIRE - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Depuis le 1^{er} janvier 2005 et pour une durée de quinze ans, la Commune est concessionnaire des plages naturelles situées sur son territoire (arrêté préfectoral du 27 janvier 2005).

Il revient aujourd'hui à la présente Assemblée de décider du principe de délégation de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire de l'établissement balnéaire situé sur la plage de la Baie des Fourmis – lot n°1.

Il convient de noter que cet établissement comprend :

- une partie enterrée « cuisine – salle de restauration - vestiaires » située sur le domaine public communal, d'une superficie d'environ 99 m²,
- une partie « plage » - lot n°1 située sur le domaine public maritime, d'une surface exploitable de 560 m².

Le délégataire sera tenu à toutes les missions de service public que la collectivité a en charge pour l'exploitation des bains de mer, à l'exception des pouvoirs de police qui ne peuvent être délégués.

La période d'exploitation sera du 15 avril au 15 octobre de chaque année.

Le délégataire devra aménager à ses frais et dans le respect des prescriptions du Plan d'Occupation des Sols, le site mis à sa disposition pour l'exploitation de la sous-concession.

Les prestations que le délégataire devra exécuter, à ses risques et périls, peuvent se résumer à :

- mettre en place, selon les besoins, une structure démontable et des équipements permettant le fonctionnement normal et régulier du service public balnéaire,
- assurer l'entretien et la maintenance du lot délégué,
- assurer la mise en œuvre de services annexes nécessaires au bien-être et au confort des usagers (restauration, activités physiques et sportives...),

- respecter l'ensemble des règles de sécurité des usagers et les normes liées à l'environnement et au cadre de vie,
- respecter les servitudes de passage sur la bande côtière d'une largeur de 4 mètres.

La redevance annuelle minimale sera de 36000 euros. Il est précisé que les candidats ont la faculté, lors de la procédure de mise en concurrence, de proposer un montant supérieur.

La commune prendra à sa charge l'organisation des contrôles bactériologiques des eaux de baignade et la diffusion des résultats.

Attendu que le montant estimé de l'investissement (remise en état du local, de la cuisine, des vestiaires, acquisition de transats, parasols...etc.) à réaliser est d'environ 100.000 euros H.T et qu'il convient de permettre au sous-traitant de pourvoir amortir cette somme et de régler le montant de la redevance précitée, la durée de la convention sera de 7 ans (sept ans).

Il est rappelé que la commission mentionnée à l'article L1411-5 du C.G.C.T. dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La collectivité adressera à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur.

Au vu de l'avis de la commission Ad hoc, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisira l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle aura procédé. Elle lui transmettra le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

J'invite votre Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER du principe de la délégation de service public local pour l'accueil touristique et balnéaire du lot n°1 situé plage de la baie des Fourmis et de la partie située sous le domaine public communal, au vu du rapport ci-joint présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- DECIDER du lancement de la procédure de délégation de service public telle que définie aux articles L1411- 1 et suivants du CGCT afin de retenir le délégataire qui assurera l'exploitation des activités balnéaires,
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes inhérents à cette procédure et les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire annonce que des efforts seront engagés dès le début de l'année prochaine pour refaire totalement les sanitaires publics de cette plage de la Baie des Fourmis.

Monsieur CECCONI salue le travail effectué par les services techniques communaux sur les deux plages de Beaulieu sur Mer et annonce à l'assemblée qu'un filet macro déchets et un filet anti méduses seront installés tout prochainement sur ces mêmes plages.

VIII – COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER – AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE DANS LE SECTEUR CHARLES II COMTE DE PROVENCE

Monsieur Bernard MACCARIO, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6, R.123-1 à R.123-27,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération du conseil municipal de Beaulieu-sur-Mer du 23 février 1998 approuvant le plan d'occupation des sols, ayant fait l'objet d'une révision le 15/12/2005 et de modifications le 17/07/2003, le 08/11/2005 et le 20/12/2013,

VU le courrier de monsieur le maire de Beaulieu-sur-Mer du 20 janvier 2014 demandant à la Métropole Nice Côte d'Azur de faire évoluer son plan d'occupation des sols par une procédure de déclaration de projet,

VU la décision en date du 17 décembre 2014 de monsieur le Président du tribunal administratif de Nice désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

VU l'avis de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur en date du 14 janvier 2015,

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 15 janvier 2015,

VU l'arrêté du président de la Métropole du 21 janvier 2015, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général pour la

réalisation d'une opération immobilière dans le secteur Charles II Comte de Provence et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Beaulieu-sur-Mer,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 8 janvier 2015,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 23 février au 27 mars 2015 inclus, en mairie de Beaulieu-sur-Mer et à la Métropole,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 25 avril 2015,

CONSIDERANT qu'il est projeté, au quartier Charles II Comte de Provence, la réalisation de 24 logements locatifs sociaux, avec un parking souterrain de 28 places et l'aménagement d'accès et de cheminements piétonniers,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une volonté de proposer une mixité sociale dans ce quartier et d'engager une requalification globale du site,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de production de logements définis par le programme local de l'habitat 2010 - 2015 et respecte les objectifs de mixité sociale,

CONSIDERANT que les dispositions actuelles du plan d'occupation des sols (POS) en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que, conformément aux articles L.123-14, L.123-14-2, L.300-6 et R.123-23-2 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols a donc été engagée, afin de créer un nouveau secteur « UCg » dont les règles permettront la construction de ces logements,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et soumis à enquête publique, a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête, à la commune de Beaulieu-sur-Mer et aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, s'est tenue le 8 janvier 2015,

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation d'une opération immobilière dans le secteur Charles II Comte de Provence et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Beaulieu-sur-Mer, s'est tenue en mairie de Beaulieu-sur-Mer et à la Métropole –, du 23 février au 27 mars 2015 inclus,

CONSIDERANT que durant cette enquête publique, aucune observation a été formulée sur les registres mis à disposition du public, et aucun courrier n'a été adressé à monsieur le commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions motivées du 25 avril 2015, un avis favorable assorti de recommandations sur l'intérêt général du projet et sur le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet, le commissaire-enquêteur a émis les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 :

Que la Municipalité aboutisse dans son projet de désenclavement de la rue Charles II Comte de Provence par la voie Edith Cavell,

Recommandation n°2 :

Que le futur bailleur des logements sociaux affecte les places de stationnement des véhicules automobiles à chaque appartement pour éviter les places vacantes au risque de surcharger le stationnement sur la voie publique,

Recommandation n°3 :

Que le futur bailleur se réserve en cours de location, la possibilité de changer l'affectation des places de stationnement des véhicules automobiles réservées handicapés pour en faire profiter tout nouvel ayant droit prioritaire,

Recommandation n°4 :

Que soit étudiée avec bienveillance la relocalisation de l'activité de ferronnerie sur un site adapté comme demandé par le Chambre de Commerce et d'Industrie,

CONSIDERANT que ces recommandations, formulées sur l'intérêt général du projet, appellent les réponses techniques suivantes :

Recommandation n°1 : projet de désenclavement de la rue Charles II Comte de Provence

La métropole Nice Côte d'Azur va étudier un projet de liaison entre la rue Charles II Comte de Provence et la voie Edith Cavell

Recommandation n°2 : places de stationnement affectées

L'article L. 442-6-4 du code de la construction et de l'habitation dissocie la location du logement et de l'aire de stationnement pour les logements locatifs sociaux situés dans des immeubles collectifs,

Recommandation n°3 : possibilité de changer l'affectation des places de stationnement des véhicules automobiles réservées aux personnes à mobilité réduite

Il appartient au bailleur, s'il souhaite louer une place de stationnement PMR à une personne ne présentant pas de handicap, de prévoir dans le bail de location une clause spécifique précisant qu'en cas de demande par une personne handicapée cette place devra être reprise sous préavis, pour affectation à une personne à mobilité réduite,

Recommandation n°4 : relocalisation de l'activité de ferronnerie

L'activité de la ferronnerie arrive en fin de bail. Le propriétaire pourra étudier cette relocalisation,

CONSIDERANT que l'ensemble des recommandations concernant l'intérêt général du projet ne relève pas du document d'urbanisme,

CONSIDERANT que de fait, ces recommandations seront étudiées lors de la conception-réalisation du projet,

CONSIDERANT la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, le commissaire enquêteur a émis les recommandations suivantes :

Recommandation n°1 :

Que soit mentionné le nombre de places de stationnement des véhicules à deux roues dans l'article UCg 12 « Stationnement » à raison d'une surface de 1,25 m² par logement,

Recommandation n°2 :

Que soit mentionnée si besoin la possibilité d'implanter les niveaux de sous-sol des bâtiments à la limite de propriété dans l'article UCg 7 « Implantation par rapport aux limites séparatives »,

CONSIDERANT que ces recommandations formulées sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols appellent les réponses techniques suivantes :

Recommandation n°1 : mentionner le nombre de places de stationnement des deux roues

Le projet prévoit un local destiné aux deux roues d'une surface de 30 m², répondant ainsi à la préoccupation de monsieur le commissaire-enquêteur,

Recommandation n°2 : possibilité d'implanter les niveaux de sous-sol des bâtiments à la limite de propriété

Il est nécessaire pour le projet de venir implanter les sous-sols en limites séparatives compte tenu des exigences du nombre de stationnements à réaliser,

CONSIDERANT qu'au regard des avis joints au dossier d'enquête publique, de l'absence d'observation du public et du résultat de l'enquête,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet de réalisation d'une opération immobilière dans le secteur Charles II Comte de Provence et de rendre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS de la commune de Beaulieu sur mer pour ce projet,

Il vous est proposé de bien vouloir :

Rendre un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du POS de la commune de Beaulieu sur mer pour permettre la réalisation d'une opération immobilière d'intérêt général, préalablement à son approbation par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable à la proposition de son rapporteur.

IX – ADHESION DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER AU SERVICE METROPOLITAIN DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES PERMIS DE CONSTRUIRE – CONVENTION AVEC LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Monsieur Bernard MACCARIO, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatives à la constitution des services communs,

VU l'avis du Comité Technique du 3 juin 2015,

VU le code de l'urbanisme, notamment les dispositions du LIVRE IV relatives au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions, notamment l'article R.423-15 aux termes duquel l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du sol peut charger des actes d'instruction, les services d'un groupement de collectivités,

VU les dispositions de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Aide au Logement et pour un Urbanisme Rénové modifiant l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, aux termes duquel les communes de moins de 10. 000 habitants, membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants ne pourront plus bénéficier, à compter du 1er juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat,

VU la convention conclue le 11 mars 2008 entre la commune et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de mise à disposition des services pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols,

CONSIDERANT qu'afin de pallier ce désengagement, la Métropole et 20 de ses communes membres ont décidé, dans un souci de rationalisation des moyens et d'efficacité, de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par la Métropole, destiné à permettre à l'ensemble de ces communes d'exercer leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, et ce, par délibération du Bureau métropolitain en date du 22 mai 2015 décidant la création d'un service commun,

CONSIDERANT que ce service commun dénommé « service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire » (SMAUPC) sera organisé en deux pôles distincts :

- un pôle d'instruction métropolitain,
- un pôle juridique et contentieux.

CONSIDERANT que chaque commune adhérant au service commun choisira de faire appel à tout ou partie des prestations et services proposés par le service commun, et que les missions conservées par les communes seront exercées par leurs propres moyens,

CONSIDERANT que la commune de Beaulieu sur mer est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à l'exception des cas prévus par l'article L.422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de l'Etat, mais que toutefois elle ne dispose pas de service adapté permettant l'instruction de ces autorisations et déclarations,

CONSIDERANT que le recours à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du Maire en la matière, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de définir les actes dont elle entend confier l'instruction audit service parmi les actes suivants, à savoir :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme

CONSIDERANT au surplus que la commune pourra décider de confier au service commun l'instruction des procédures de contrôle de conformité des travaux et l'accomplissement de diverses prestations de nature juridique : conseil, précontentieux et contentieux administratif,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Beaulieu sur mer au service commun, pour tout ou partie des prestations exercées, donnera lieu à la signature d'une convention définissant le périmètre d'intervention, les obligations réciproques de chacun et plus généralement les règles régissant le fonctionnement du service,

CONSIDERANT que la commune de Beaulieu sur mer s'acquittera du remboursement des dépenses de personnel, de locaux, de matériel, de fluides, etc. attachées au service rendu, en fonction du nombre de dossiers qu'elle aura confiés au service commun,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la commune au service commun, intitulé « Service Métropolitain des autorisations d'Urbanisme et des Permis de Construire » constitué auprès de la Métropole dans les conditions détaillées ci-avant,

De décider de confier l'instruction des :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- certificat d'urbanisme de l'article L.410-1 b du code de l'urbanisme

au service métropolitain des autorisations d'urbanisme et des permis de construire (SMAUPC), pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2015 selon les modalités prévues par la convention ci-jointe,

- D'approuver la convention ci-jointe à intervenir avec la Métropole, laquelle précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement dudit service ainsi que les rôles et obligations respectifs de la métropole et de la commune,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer la convention conclue avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la mise à disposition de ses services en matière d'instruction des autorisations d'occupation des sols, dès l'entrée en vigueur de la convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

X – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE EN MER : PROGRAMME POUR LA SAISON 2015

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal Délégué, expose ce qui suit :

« Une surveillance sanitaire des zones de baignades est instaurée chaque année afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Ce contrôle sanitaire qui sera exercé du 1er juin 2015 au 30 septembre 2015 (complété par un prélèvement d'avant saison réalisé entre le 12 et le 24 mai 2015) par le laboratoire CARSO-LSEHL, porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

Les zones de baignade retenues pour la commune de Beaulieu-sur-Mer, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la plage située au-delà de l'épi.

Le coût de la campagne est estimé à 2500 € environ pour l'année 2015.

La dépense est prévue à l'article 617, chapitre 61, fonction 4141 du budget primitif.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- Reconduire la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2015,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XI - FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » 2015 :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC
L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Madame Catherine LEGROS, Conseiller Municipal, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Dans le souci de contribuer à l'animation et à la promotion culturelle de notre ville, l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE », ayant son siège social au 38 boulevard Maréchal Leclerc à Beaulieu sur Mer, organise une nouvelle édition du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival ».

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la Ville de Beaulieu-sur-Mer, se déroulera du 8 au 19 septembre 2015.

Afin de permettre à l'association « BEAULIEU, ARTS ET MUSIQUE » d'organiser au mieux cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, il a été décidé de lui apporter, dans le cadre de ce partenariat, une subvention d'un montant de 50.000,00 euros (cinquante mille euros).

Attendu que le montant précité est supérieur à 23.000 euros, il convient, conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation.

Cette participation financière lui permettra de faire face à ses dépenses de fonctionnement telles que salaires, frais de réception, électricité, timbres, droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses, etc.

L'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival 2015 ».

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- décider le versement d'une subvention d'un montant de 50.000,00 euros à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique se déroulant du 8 au 19 septembre 2015,
- approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant.
- dire que les dépenses seront imputées au budget primitif 2015 – chapitre 65 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

XII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES CORNICHES ET DU LITTORAL (SIECL) – REPARTITION DES OUVRAGES – SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu les dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment de son alinéa 2 aux termes duquel l'arrêté préfectoral de répartition des biens « est pris dans un délai de six mois suivant la saisine (...) de l'une des communes concernées » ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 30 janvier 2015 prononçant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011 du préfet des Alpes-Maritimes portant sur la répartition des ouvrages avec le SIECL ;

Vu le courrier en date du 17 mars 2015 adressé par la ville au Syndicat intercommunal des eaux des corniches et du littoral (SIECL) et le silence gardé par ce dernier pendant plus de deux mois.

Le 1^{er} janvier 2002, a été créée la communauté d'agglomération Nice-Côte d'Azur, devenue communauté urbaine Nice-Côte d'Azur le 1er janvier 2009, puis la métropole Nice-Côte d'Azur le 1er janvier 2012. Les communes de Villefranche, de Beaulieu-sur-Mer, d'Eze et de Cap d'Ail, auparavant membres du SIECL, ont ainsi été intégrées successivement au sein de la communauté d'agglomération Nice-Côte d'Azur.

En application des articles L. 5216-7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux communautés d'agglomération, L. 5215-22 s'agissant des communautés urbaines, et L.5217-7 pour les métropoles, l'adhésion des communes vaut retrait du SIECL dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Selon cet article, la répartition des biens est fixée par le préfet, à défaut d'accord entre les parties. Dans ce cadre, le préfet des Alpes-Maritimes a procédé à la répartition des ouvrages entre le SIECL et la Métropole Nice Côte d'Azur par arrêté en date du 24 juin 2011. Cette décision préfectorale a toutefois été annulée par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 30 janvier 2015 au motif que la répartition devait être fixée entre le SIECL et les communes sortantes.

En exécution de la décision rendue par la Cour administrative d'appel de Marseille, la répartition du patrimoine doit intervenir entre le SIECL et les communes qui se sont retirées du Syndicat.

C'est dans ce cadre que par courrier en date 17 mars 2015, notre commune a adressé au SIECL une proposition de répartition des ouvrages.

Dans ce courrier, la ville sollicite, officiellement, le transfert à son profit de tous les ouvrages de production, de transfert, de traitement, de stockage et de distribution du réseau public d'eau potable situés sur son territoire avec les charges et emprunts qui s'y attachent.

La ville a, en outre, rappelé au SIECL que l'usine de traitement du col de Villefranche, très majoritairement utilisée par notre commune, les autres communes sortantes, la métropole et la principauté de Monaco est indispensable à la continuité du service public en cause puisque notre commune est entièrement dépendante de l'eau de la Vésubie. La ville a donc sollicité que cette usine soit transférée à la commune de Villefranche-sur-Mer en vue d'assurer la continuité du service public et la rationalisation du territoire.

Cette proposition de répartition est restée lettre morte. Le silence gardé par le SIECL vaut manifestement rejet de la proposition et entérine le désaccord entre les parties.

Dans ces conditions, afin que la situation puisse être régularisée dans les meilleurs délais, la ville n'a d'autre choix qu'acter le désaccord et solliciter du préfet des Alpes-Maritimes qu'il fixe la répartition des ouvrages.

C'est l'objet de la présente délibération.

Votre Assemblée est invitée à :

- **ENTERINER** la proposition de répartition des ouvrages exposée au SIECL par courrier en date du 17 mars 2015 telle que rappelée dans l'exposé ;
- **PRENDRE ACTE** du silence gardé par le SIECL valant rejet de la proposition de répartition de la ville ;
- **PRENDRE ACTE** du désaccord entre les parties sur la répartition des ouvrages à intervenir ;

En conséquence,

- **DECIDER**, sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, de saisir le préfet des Alpes-Maritimes pour qu'il fixe par arrêté la répartition des ouvrages entre le SIECL et les communes sortantes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.